



Batz sur Mer

MISE EN ŒUVRE D'UNE PASSERELLE DANS LA BAIE DU SCALL ET PATAUGEOIRE
AU PORT SAINT-MICHEL

ETUDE D'AVANT-PROJET (AVP)

ARTELIA Eau & Environnement
Branche MARITIME

6 rue de Lorraine
38130 - Echirolles
Tel. : +33 (0) 4 76 33 40 00
Fax : +33 (0) 4 76 33 43 33



N° 8713754 – Mise en œuvre d'une passerelle dans la baie du Scall et pataugeoire au Port Saint-Michel					
01	Actualisation suite à décret n°2016-1110 du 11 août 2016 -	R. SIGWALD	S. LEDOUX	S. LEDOUX	31/10/2016
00	Première version	J.R. LHERBIER R. SIGWALD	Y.RENOUL	S. LEDOUX	13/07/2016
Version	Description	Rédaction	Vérifié	Approuvé	Date

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ETUDE	1
2. DONNEES	2
2.1. LOCALISATION ET ACCES	2
2.1.1. Vue générale sur fond IGN	2
2.1.2. Passerelle dans la Baie du Scall	3
2.1.3. Pataugeoire au Port Saint-Michel	3
2.2. TOPOGRAPHIE	3
2.3. GEOLOGIE	4
2.4. NIVEAUX D'EAU	5
2.4.1. Niveaux de marée	5
2.4.2. Niveaux extrêmes	5
2.5. HOULES	5
2.5.1. Régime moyen	6
2.5.2. Régime extrême	6
3. CRITERES DE PROJET	7
3.1. PASSERELLE DANS LA BAIE DU SCALL	7
3.1.1. Durabilité	7
3.1.2. Charge verticale	7
3.1.3. Charge horizontale	7
3.1.4. Vibrations et confort	7
3.2. PATAUGEOIRE AU PORT SAINT-MICHEL	7
4. PASSERELLE DANS LA BAIE DU SCALL	9
4.1. CHOIX DE LA SOLUTION	9
4.2. PHASAGE DE TRAVAUX	9
4.3. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX	10
4.4. INSERTION PAYSAGERE	10
5. PATAUGEOIRE AU PORT SAINT-MICHEL	11
5.1. CHOIX DE LA SOLUTION	11
5.2. PHASAGE DE TRAVAUX	11
5.3. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX	11
5.4. INSERTION PAYSAGERE	12
6. ANALYSE REGLEMENTAIRE	13
6.1. LOI SUR L'EAU (R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	13
6.2. ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)	13
6.3. ETUDE D'IMPACT	14
6.4. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)	14
6.5. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	14
6.5.1. Principes	14
6.5.2. Transposition en droit français	15
6.5.3. Evaluation simplifiée	17
6.6. ENQUETE PUBLIQUE	18
6.7. BILAN DES DEMARCHES ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES	19

TABLEAUX

TABL. 1 - NIVEAUX CARACTERISTIQUES DE MAREES ASTRONOMIQUES (SHOM, 2014)	5
TABL. 2 - NIVEAUX CARACTERISTIQUES DE MAREES ASTRONOMIQUES (SHOM, 2014)	5
TABL. 3 - HAUTEURS DE HOULES EXTREMES AU LARGE DE BATZ-SUR-MER (ARTELIA 2012)	6
TABL. 4 - CARACTERISTIQUES DE LA PASSERELLE	9
TABL. 5 - CARACTERISTIQUES DES MASSIFS D'APPUI	9
TABL. 6 - DETAILS DU COUT DES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PASSERELLE	10
TABL. 7 - CARACTERISTIQUES DU MURET DE LA PATAUGEOIRE	11
TABL. 8 - CARACTERISTIQUES DE LA DALLE DE LA PATAUGEOIRE	11
TABL. 9 - DETAILS DU COUT DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA PATAUGEOIRE	11
TABL. 10 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNEES PAR LES OPERATIONS	13
TABL. 11 - CATEGORIES D'AMENAGEMENTS, D'OUVRAGES OU DE TRAVAUX SOUMIS A ETUDE D'IMPACT OU PROCEDURE DE « CAS PAR CAS »	14
TABL. 12 - BILAN DES DEMARCHES ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES	19

FIGURES

FIG. 1.	LOCALISATION GENERALE DES ZONES D'ETUDE	2
FIG. 2.	LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DE LA PASSERELLE DANS LA BAIE DU SCALL (ORTHO 2015 – IGN)	3
FIG. 3.	LOCALISATION DE LA PATAUGEOIRE AU PORT SAINT-MICHEL (ORTHO 2015 – IGN)	3
FIG. 4.	CARTE GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : INFOTERRE – BRGM)	4
FIG. 5.	LOCALISATION DU POINT D'EXTRACTION DES DONNEES DE HOULE (ARTELIA 2012)	6
FIG. 6.	INSERTION PAYSAGERE DE L'OUVRAGE	10
FIG. 7.	INSERTION PAYSAGERE DE L'OUVRAGE	12
FIG. 8.	LOCALISATION DES HABITATS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET SUR LA PLAGE SAINT-MICHEL	16
FIG. 9.	LOCALISATION DES HABITATS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET SUR LA BAIE DU SCALL	17

1. OBJET DE L'ETUDE

La commune de Batz sur Mer souhaite réhabiliter le sentier littoral permettant de relier la baie de Quiobert à la baie du Scall. Une anse d'érosion a en effet entraîné la déstabilisation d'un muret en maçonnerie qui ne garantit désormais plus la sécurité des promeneurs.

En outre, la Mairie de Batz sur Mer souhaite également remettre en sécurité la pataugeoire localisée dans le platier rocheux de la partie Nord du port Saint-Michel. Celle-ci est actuellement constituée d'une dalle béton et d'un muret en maçonnerie présentant plusieurs désordres.

Le présent document est l'étude d'Avant-Projet (AVP) constituant l'étape 1 du marché confié par la ville de Batz sur Mer à ARTELIA. Il est accompagné d'un cahier de plan P01.

2. DONNEES

2.1. LOCALISATION ET ACCES

2.1.1. Vue générale sur fond IGN

La plage Saint-Michel et la baie du Scall sont indiquées sur le fond IGN ci-dessous.

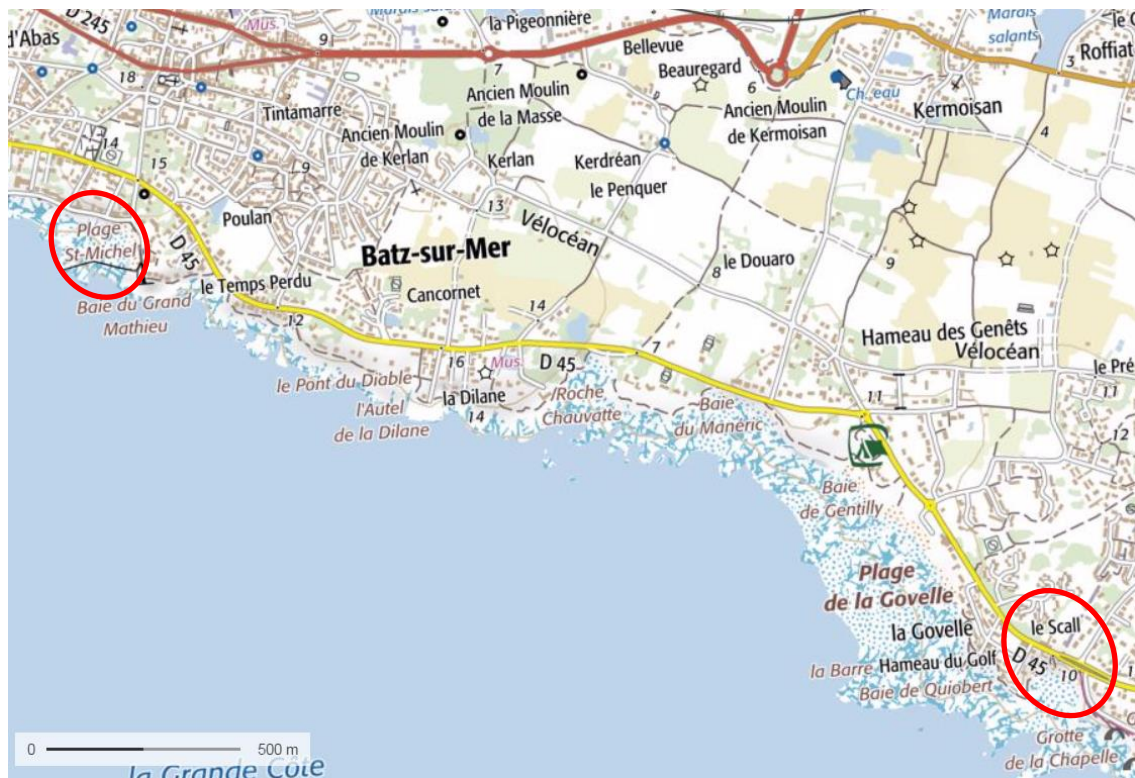


Fig. 1. Localisation générale des zones d'étude

2.1.2. Passerelle dans la Baie du Scall

L'implantation de la future passerelle est située dans la baie du Scall et est accessible depuis le sentier littoral. L'accès à la plage s'effectue via un chemin étroit et avec une forte pente au niveau de la D45.



Fig. 2. Localisation de l'implantation de la passerelle dans la baie du Scall (ORTHO 2015 – IGN)

2.1.3. Pataugeoire au Port Saint-Michel

La pataugeoire est située dans le platier rocheux du Port Saint Michel et est accessible depuis la plage au niveau de la rue de la Pierre Longue.



Fig. 3. Localisation de la pataugeoire au Port Saint-Michel (ORTHO 2015 – IGN)

2.2. TOPOGRAPHIE

Les données topographiques sont fournies par ECR environnement dans le référentiel IGN69.

Les relevés dans la baie du Scall ont été réalisés à l'aide d'un drone. La végétation étant incluse dans les relevés, des variations altimétriques importantes existent entre points de mesure proches, ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

Par conséquent, les données altimétriques ne sont fournies dans le cahier de plan P01 qu'à titre indicatif et ne se substituent pas à un levé de terrain par un Géomètre Expert.

2.3. GEOLOGIE

La carte géologique au niveau de Batz-sur-Mer est présentée sur la figure suivante.

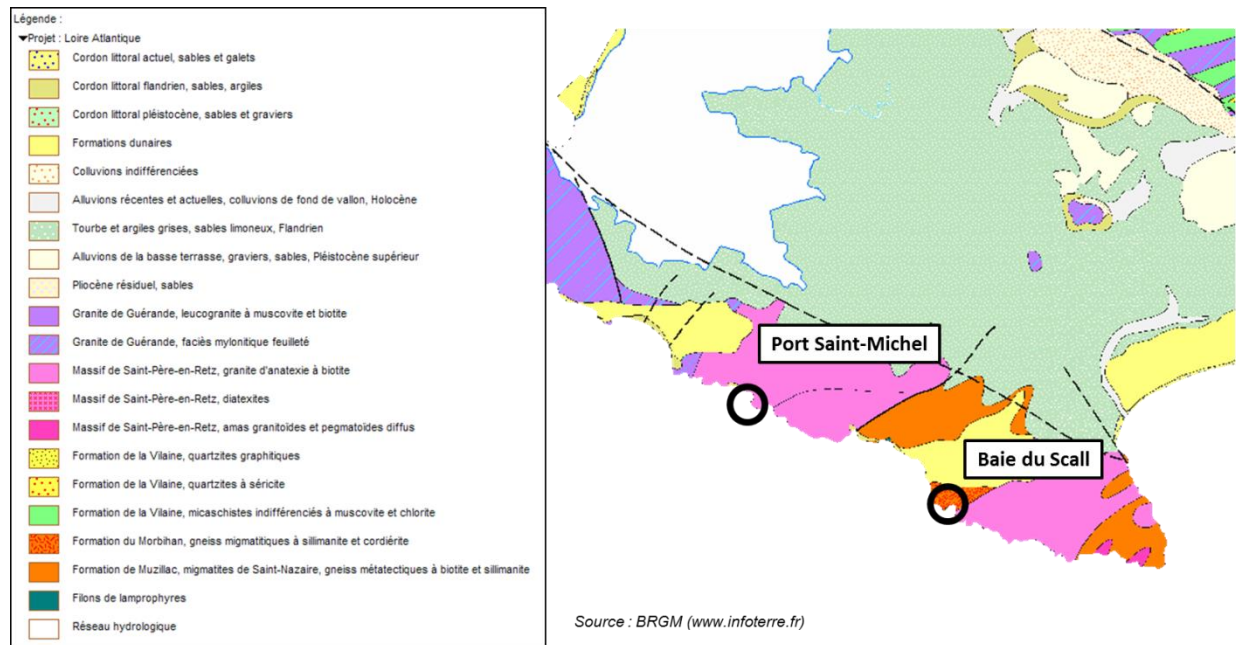


Fig. 4. Carte géologique de la zone d'étude (source : INFOTERRE – BRGM)

Il ressort de ces éléments que :

- Le port Saint-Michel accueille des formations du « Massif de Saint-Père-en-Retz, à savoir un granite d'anatexie à biotite,
- La baie du Scall correspond à une formation du Morbihan, gneiss migmatitiques à sillimanite et cordiérite.

2.4. NIVEAUX D'EAU

2.4.1. Niveaux de marée

Les niveaux de marée sur la zone d'étude sont donnés par le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM). Le tableau ci-après fournit les niveaux caractéristiques de la marée (en m IGN69) au port du Pouliguen, le port de référence le plus proche.

Le zéro hydrographique (ou zéro CM) est ici situé 2,917 m en-dessous du zéro IGN69.

Tabl. 1 - Niveaux caractéristiques de marées astronomiques (SHOM, 2014)

Niveau	Niveau (m IGN69)
Plus Haute Mer Astronomique (PHMA)	+3,23
Pleine Mer Vive Eau (PMVE)	+2,53
Pleine Mer Morte Eau (PMME)	+1,38
Niveau Moyen (NM)	+0,39
Basse Mer Morte Eau (BMME)	-0,87
Basse Mer Vive Eau (BMVE)	-2,12
Plus Basse Mer Astronomique (PBMA)	-2,88

2.4.2. Niveaux extrêmes

Les niveaux extrêmes atteints par la mer sont donnés par le SHOM et le CEREMA, et sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces niveaux intègrent les phénomènes de surcote atmosphérique, selon différentes échelles de temps.

Tabl. 2 - Niveaux caractéristiques de marées astronomiques (SHOM, 2014)

Niveau	Niveau (m IGN69)
Centennal	+3,70
Cinquantennal	+3,60
Décennal	+3,55

2.5. HOULES

La connaissance des états de mer le long de la côte sauvage est issue des informations recueillies au point PT8 indiqué sur la figure ci-après, placés par des fonds -15,0m CM dans le cadre de l'« étude relative à la gestion durable du trait de côte de la région des pays de la Loire », réalisée pour le compte de la DREAL Pays-de-la-Loire (ARTELIA 2012).



Fig. 5. Localisation du point d'extraction des données de houle (ARTELIA 2012)

2.5.1. Régime moyen

En termes de direction de propagation, il est observé que :

- Les houles proviennent d'un grand quart Ouest (SSW à WNW), avec comme direction dominante WSW (N247,5) qui représente environ 50% des états de mer,
- Les houles les plus fortes proviennent du SW (N225).

En termes de hauteurs de houle :

- Les états de mer inférieurs à 1,0m sont observés 66% du temps,
- Ceux supérieurs à 2,0m représentent plus de 8,0% des états de mer.

Les périodes sont comprises entre 5 et 15s.

2.5.2. Régime extrême

Les houles extrêmes pouvant être observées en bordure littorale au point PT8 sont données dans le tableau ci-dessous.

Tabl. 3 - Hauteurs de houles extrêmes au large de Batz-sur-Mer (ARTELIA 2012)

Période de retour	Hauteur significative (en m) au point PT8
1 an	6.9 [6.5 – 7.3]
5 ans	9.0 [8.2 – 9.8]
10 ans	9.8 [8.9 – 10.8]
20 ans	10.7 [9.6 – 11.8]
50 ans	11.8 [10.5 – 13.1]
100 ans	12.6 [11.1 – 14.1]

3. CRITERES DE PROJET

3.1. PASSERELLE DANS LA BAIE DU SCALL

Conformément aux décisions prises à l'issue de la réunion de démarrage du 11/05/16, seule la solution de franchissement de l'anse d'érosion de type passerelle est étudiée dans le présent document.

3.1.1. Durabilité

La solution proposée doit être adaptée à l'environnement marin et notamment aux agressions par les embruns marins.

3.1.2. Charge verticale

Une charge verticale homogène de 5 kN/m^2 correspondant à un cas de charge de foule est considérée conformément à l'Eurocode 1-2 relatif aux actions sur les ponts dues au trafic, et à son annexe nationale.

3.1.3. Charge horizontale

Une pression dynamique de pointe due au vent $q_p(z) = 1245 \text{ N/m}^2$ est considérée conformément à l'Eurocode 1-4 relatif aux actions du vent, et à son annexe nationale.

Cette pression tient compte des paramètres suivants :

$z = 10 \text{ m}$, la hauteur considérée ;

$c_e(z) = 3.0$, le coefficient d'exposition ;

$q_b = 415 \text{ N/m}^2$, la pression dynamique de référence ;

$v_{b,0} = 26 \text{ m/s}$, la valeur de base de la vitesse de référence du vent.

3.1.4. Vibrations et confort

Compte tenu de la relativement faible fréquentation de la passerelle et de la longueur de la solution proposée, aucune analyse vibratoire de la passerelle n'est réalisée.

3.2. PATAUGEOIRE AU PORT SAINT-MICHEL

La composition du béton pour la réhabilitation de la pataugeoire doit être adaptée à l'environnement marin et notamment aux agressions dues à la localisation de l'ouvrage dans une zone de marnage et en zone de déferlement.

Aucune donnée de houle au droit de la pataugeoire n'est disponible. Cependant, une estimation selon une approche simpliste et empirique peut être réalisée (:

- Les cotes devant la pataugeoire sont de l'ordre de +1.5 m IGN69,
- Ainsi, les hauteurs d'eaux prévisibles pour des événements extrêmes (voir 2.4.2.) sont de l'ordre de 2.0 à 2.2 m,
- La hauteur de la houle étant conditionnée par le niveau d'eau (phénomène de déferlement), celle-ci peut donc être évaluée entre 1.0 et 1.4 m pour des événements tels que présentés en 2.4.2. De manière pratique, la présence des rochers et de la digue du port Saint-Michel devrait limiter les hauteurs de houle à un niveau inférieur.

A des fins de durabilité, et compte tenu des faibles charges reprises par l'ouvrage, aucune armature d'acier n'est prévue. En effet, de nombreuses pathologies en milieu maritime sont liées à la corrosion des aciers.

4. PASSERELLE DANS LA BAIE DU SCALL

4.1. CHOIX DE LA SOLUTION

L'état actuel du sentier littoral conduit à limiter les travaux depuis celui-ci pour des raisons de sécurité et de facilité de travail. L'implantation d'une passerelle préfabriquée est donc privilégiée.

L'accès au site de la baie du Scall ne peut se faire que par un chemin étroit avec une pente relativement importante depuis la D45. L'utilisation d'une grue sur chenilles de taille réduite conduit alors à limiter le poids de la passerelle.

En outre, les critères de durabilité vis-à-vis de l'exposition aux embruns marins amènent à éviter l'implantation de passerelles en acier.

La solution d'une passerelle préfabriquée aluminium semble la plus adaptée à la problématique du franchissement de l'anse d'érosion dans la baie du Scall.

Afin de permettre les écoulements sous la passerelle et d'éviter l'endommagement de l'ouvrage à la suite de futures érosions, il convient de maintenir la passerelle à quelques centimètres au-dessus du sol.

Ainsi, la passerelle est à poser et ancrer sur des plots bétons de fondation à chaque extrémité. L'une des extrémités doit permettre les déplacements induits par la dilatation des matériaux de l'ouvrage. Ces plots bétons doivent être munis d'une rampe permettant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Tabl. 4 - Caractéristiques de la passerelle

Caractéristique	Valeur
Matériau	Aluminium
Largeur utile	1.5 m
Portée	7.0 m

Tabl. 5 - Caractéristiques des massifs d'appuis

Caractéristique	Valeur
Matériau	Béton armé
Quantité	Env. 1.1 m ³ par massif

4.2. PHASAGE DE TRAVAUX

Le phasage de travaux suivant est envisagé :

- Déconstruction du muret actuel pour la mise en sécurité du secteur ;
- Décaissage pour l'implantation des plots bétons ;
- Réalisation des plots bétons ;
- Pose de la passerelle et ancrage sur les plots bétons.

4.3. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût total des travaux de réalisation d'une passerelle est estimé à **9 700.00€ H.T.**

Tabl. 6 - Détails du coût des travaux de réalisation d'une passerelle

Item	Coût unitaire (H.T.)	Type	Quantité	Prix (H.T.)
Frais généraux	1 200.00€	Forfait	-	1 200.00€
Démolition et terrassements	500.00€	Forfait	-	500.00€
Fondations	750.00€	Unité	2	1 500.00€
Fourniture passerelle et pose	6 500.00€	Unité	1	6 500.00€
Total				9 700.00€

La durée des travaux est estimée à 2 semaines - 1 mois.

4.4. INSERTION PAYSAGERE

L'insertion de l'ouvrage dans le paysage est illustrée sur la figure suivante.



Fig. 6. Insertion paysagère de l'ouvrage

5. PATAUGEOIRE AU PORT SAINT-MICHEL

5.1. CHOIX DE LA SOLUTION

Compte tenu de l'état actuel de la dalle et du muret maçonné de la pataugeoire, il est recommandé la destruction complète de l'ouvrage et sa reconstruction. Les caractéristiques de l'ouvrage reconstruit sont les suivantes :

Tabl. 7 - Caractéristiques du muret de la pataugeoire

Caractéristique	Valeur
Matériau	Maçonnerie
Hauteur	Env. 0.5 m
Largeur	Env. 0.5 m
Longueur	Env. 4.0 m

Tabl. 8 - Caractéristiques de la dalle de la pataugeoire

Caractéristique	Valeur
Matériau	Béton armé
Epaisseur	0.2 m
Surface	Env 81.0 m ²
Classe minimale de résistance du béton armé	C35/45
Teneur minimale en liant	350.0 kg/m ³

5.2. PHASAGE DE TRAVAUX

Le phasage de travaux suivant est envisagé :

- Déconstruction du muret et de la dalle béton ;
- Réalisation de la dalle béton ;
- Réalisation du mur en maçonnerie.

5.3. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût total des travaux de réalisation de la pataugeoire est estimé à **9 700.00€ H.T.**

Tabl. 9 - Détails du coût des travaux de réalisation de la pataugeoire

Item	Coût unitaire (H.T.)	Type	Quantité	Prix (H.T.)
Frais généraux	900.00€	Forfait	-	900.00€
Démolition	2 600.00€	Forfait	-	2 600.00€
Reconstruction	6 300.00€	Forfait	-	6 200.00€
Total				9 700.00€

La durée des travaux est estimée à 2 semaines - 1 mois.

5.4. INSERTION PAYSAGERE

L'insertion de l'ouvrage dans le paysage est illustrée sur la figure suivante.



Fig. 7. Insertion paysagère de l'ouvrage

6. ANALYSE REGLEMENTAIRE

6.1. LOI SUR L'EAU (R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le Titre IV de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement donne une définition du milieu marin qui est constitué par :

- les eaux des ports maritimes et des accès aux ports maritimes sauf celles qui sont à l'amont du front de salinité dans les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- les eaux côtières du rivage de la mer jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale ;
- les eaux de transition des cours d'eau à l'aval du front de salinité ;
- les eaux de transition des canaux et étangs littoraux salés ou saumâtres.

Selon cette définition, la mise en œuvre de la passerelle ne serait pas concernée par cette réglementation. En tout état de cause, au regard des opérations prévues et selon le code de l'environnement (article R.214-1), ni la mise en œuvre de la passerelle ni le projet de reconstruction de la pataugeoire ne sont soumis à autorisation ou déclaration :

Tabl. 10 - Rubriques de la nomenclature du code de l'environnement concernées par les opérations

Rubrique	Intitulé	Régime	Justification
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros	Pas de demande nécessaire	Coût des travaux inférieur à 160 000 € HT

6.2. ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Les deux sites de projets sont dans le périmètre de la ZPPAUP de Batz-sur-Mer :

- Le secteur du port Saint-Michel se situe en espace urbain remarquable ;
- La Baie du Scall se situe en « espace paysager à conserver, à remettre en valeur et à préserver ».

Un dossier de présentation du projet à l'ABF intégrant les photomontages présenté dans le présent document sera donc réalisé pour chaque ouvrage.

6.3. ETUDE D'IMPACT

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est paru au JO du 30 décembre 2011, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010. Ses dispositions sont applicables depuis le 1er juin 2012 (cf. article 13 du décret).

Ce décret d'application réforme le contenu et le champ d'application des études d'impacts.

Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Au regard des opérations prévues, selon l'annexe à l'article R.122-2, seul le projet de reconstruction de la pataugeoire est soumis à une procédure « cas par cas » :

Tabl. 11 - Catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à étude d'impact ou procédure de « cas par cas »

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes 10. Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau	e) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens sur une emprise totale inférieure à 2000 mètres carrés	Cas par Cas	Reconstruction de la pataugeoire (surface dalle béton de 81 m2)
11. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme.	Tous travaux, ouvrages ou aménagements.	Cas par Cas	Secteur Port Saint-Michel défini comme « remarquable » dans la ZPPAUP

Le projet de passerelle dans la baie du Scall ne relève d'aucune des rubriques relatives aux études d'impact.

6.4. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

L'emprise de la pataugeoire et de la zone de travaux associée restent à l'intérieur du périmètre de la concession du port Saint-Michel. Les opérations sur ce secteur ne nécessitent aucune demande d'occupation temporaire du DPM.

La mise en œuvre de la passerelle nécessitera un accès des engins de travaux à la plage de la baie du Scall. A ce titre, une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM sera réalisée.

6.5. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

6.5.1. Principes

L'article 6-3 de la Directive « Habitats Faune-Flore » (92/43/CEE) impose de soumettre tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site Natura 2000 mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, à une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation du site. De plus, il dispose que les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur le plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site.

En dépit de conclusions négatives de l'évaluation d'incidences, l'article 6-4 de cette même Directive permet de réaliser le plan ou le projet, sous réserve que soient démontrés :

- l'absence de solutions alternatives,
- les raisons impératives d'intérêt public majeur,
- que l'État membre a pris toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 soit protégée ; il informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Par ailleurs, lorsque le site abrite un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, ne peuvent être invoquées que des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

6.5.2. Transposition en droit français

Ce régime d'évaluation des incidences a été mis en place en France en 2001. Il n'a pas pour but d'interdire les activités humaines, mais est destiné à prévenir la dégradation et la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le régime d'évaluation des incidences est régi par les articles L. 414-4, L. 414-5 et R. 414-19 à 26 du code de l'environnement, transposant l'article 6, paragraphes 3 et 4 de la Directive « Habitats, Faune-Flore ».

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes positives qui fixent « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

1) Une liste nationale, fixée par décret et figurant à l'article R. 414-19 du code de l'environnement, concernant certains plans, projets et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) ;

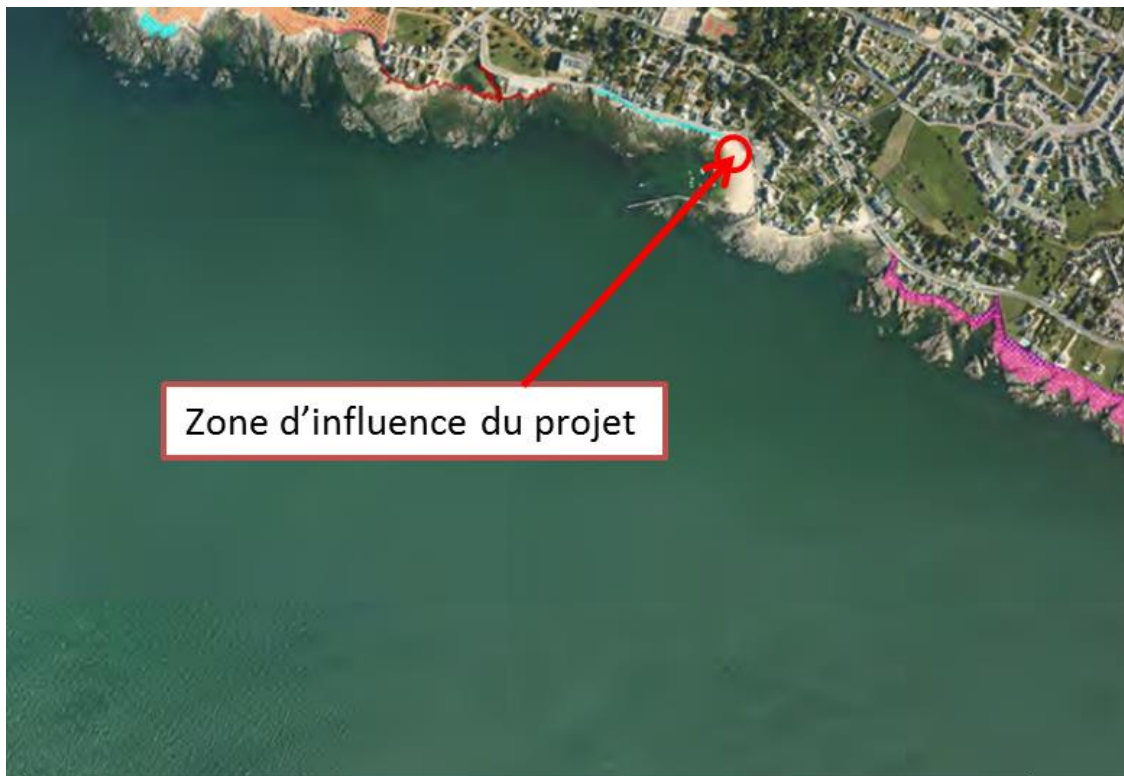
2) des listes locales arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime.

Les deux sites de projet se situent :

- Au sein des sites ZPS FR5210090 et SIC FR5200627 : Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron,
- A proximité directe (quelques centaines de mètres) du site ZPS FR5212013 Mor Braz.

Les opérations citées précédemment n'étant pas soumises à autorisation ni déclaration, elles relèveraient donc des rubriques suivantes :

- **Pour la pataugeoire du port Saint-Michel :** 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles [R. 122-2](#) et [R. 122-3](#) ; **(Sauf indication contraire des services de l'Etat après examen « cas par cas », le présent projet n'est pas soumis à une évaluation NATURA 2000) ; la passerelle ne se situe pas au niveau d'habitat d'intérêts communautaires. Elle est à quelques dizaines de mètres de falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques.**



1210	- Végétation annuelle des laisses de mer
1220*6510	- Végétation vivace des rivages de galets et prairies maigres de fauche de basse altitude
1230	- Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1320	- Prés à <i>Spartina</i>
1330	- Prés salés atlantiques
1420	- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques
1420*1330	- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques et prés salés atlantiques
2110	- Dunes mobiles embryonnaires
2110*1220	- Dunes mobiles embryonnaires et végétation vivace des rivages de galets
2120	- Dunes blanches
2170	- Dunes à <i>Salix repens</i> ssp. <i>argentea</i>
2180	- Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
4030	- Landes sèches européennes
4040*4030	- Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i> et Landes sèches européennes
6210	- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
6430	- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Fig. 8. Localisation des habitats et de la zone d'influence du projet sur la plage Saint-Michel

- Pour la passerelle de la baie du Scall :** 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de [l'article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000. Cet ouvrage est donc soumis à une évaluation des incidences NATURA 2000. Le projet se situe au niveau d'habitats d'intérêt communautaire : fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques et prés salés atlantiques. Il se situe à proximité d'habitats de falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques.



	1210 - Végétation annuelle des laisses de mer
	1220*6510 - Végétation vivace des rivages de galets et prairies maigres de fauche de basse altitude
	1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
	1320 - Prés à Spartina
	1330 - Prés salés atlantiques
	1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques
	1420*1330 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques et prés salés atlantiques
	2110 - Dunes mobiles embryonnaires
	2110*1220 - Dunes mobiles embryonnaires et végétation vivace des rivages de galets
	2120 - Dunes blanches
	2170 - Dunes à Salix repens ssp. argentea
	2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
	4030 - Landes sèches européennes
	4040*4030 - Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans et Landes sèches européennes
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
	6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Fig. 9. Localisation des habitats et de la zone d'influence du projet sur la baie du Scall

6.5.3. Evaluation simplifiée

Le Site de la DREAL Loire-Atlantique précise qu'une procédure d'évaluation par étape, permet d'adapter le niveau de détail de l'étude d'incidence à l'ampleur du projet et aux enjeux des sites considérés.

Une évaluation préliminaire « simplifiée » intègre donc :

- Une description précise du projet et un exposé sommaire mais argumenté des incidences qu'il est ou non susceptible d'avoir sur les sites Natura 2000 ;
- Une carte situant le projet par rapport aux périmètres du ou des sites ainsi qu'un plan de situation détaillé complètent la présentation. Dans le cas où le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'un site, un plan de situation détaillé sera joint ;

- Si, à ce stade, l'évaluation peut conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation et sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente, l'étude s'arrête là.

Ainsi, compte-tenu de la nature du projet (mise en œuvre d'une passerelle pour un coût inférieur à 10 000 € HT), il sera utilisé le « FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 » proposé sur le site internet de la DREAL (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/8025/45821/file/Formulaire%20DDTM%2044.pdf>).

6.6. ENQUETE PUBLIQUE

L'article R.123-1 du Code de l'Environnement, pris pour application de l'article L.123-2 du même code et modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, définit le champ des enquêtes publiques.

Ainsi, font l'objet d'une enquête publique, préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées **devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1** du même Code, à l'exception de certains cas.

Le projet de mise en œuvre d'une passerelle n'est donc pas soumis à enquête publique.

Sauf indication contraire des services de l'Etat après examen « cas par cas », le projet de reconstruction de la pataugeoire n'est pas soumis à enquête publique.

6.7. BILAN DES DEMARCHES ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des démarches réglementaires pour chaque site.

Tabl. 12 - Bilan des démarches et procédures réglementaires

Procédure réglementaire	Pataugeoire Saint-Michel	Passerelle Baie du Scall
Autorisation/Déclaration « loi sur l'eau »	Non	Non
Dossier de présentation à l'ABF (ZPPAUP)	Oui	Oui
Etude d'impact	Procédure « Cas par Cas »	Non
Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM	Non	Oui
Etude d'incidences NATURA 2000	Si demande d'étude d'impact au terme de procédure « Cas par Cas »	Oui – formulaire simplifié
Enquête publique	Si demande d'étude d'impact au terme de procédure « Cas par Cas »	Non